



- Frais médicaux illimités et sans franchise
- Prise en charge directe ou tiers payant
- Sports à risque, en option

À PARTIR DE :

33€ / mois

FACILITÉ DE PAIEMENT, EN 2 OU 3 FOIS SANS FRAIS

Cette assurance, dédiée aux jeunes qui voyagent dans le cadre du Programme Vacances-Travail (PVT) ou Working Holiday Visa (WHV), propose un package de garanties adaptées à ce type de séjour au meilleur rapport qualité-prix.

CRITÈRES

DURÉE DE LA GARANTIE
 JUSQU'À 2 ANS

RÉSIDENCE
 PAYS DE L'UNION
 EUROPÉENNE

NATURE DU SÉJOUR
 JEUNE, ÉTUDIANT,
 LONG SÉJOUR

DESTINATION
 PAYS CONCERNÉS PAR
 LE PROGRAMME VA-
 CANCES-TRAVAIL

LIMITE D'ÂGE
 AVANT 36 ANS

 **infos**

• Aucun questionnaire
 médical préalable.

GARANTIES


**ASSISTANCE
 RAPATRIEMENT**


**FRAIS
 MÉDICAUX**


BAGAGES


**INCIDENT
 VOYAGE**


**RESPONSABILITÉ
 CIVILE**


**INDIVIDUELLE
 ACCIDENT**

RENFORTS, OPTIONS & TARIFS

COTISATION

Souscription	Jusqu'à 11 mois	12 mois	Jusqu'à 18 mois	Jusqu'à 24 mois
par personne	36 € / mois	396 €	594 €	759 €

LES RENFORTS

- à ajouter jusqu'au jour du départ -

FRAIS MÉDICAUX EN FRANCE : à partir de 210 €

Extension de la garantie jusqu'à 90 jours en cas de retour temporaire et /ou définitif.

BAGAGES : à partir de 30 €

Modification de la garantie jusqu'à **3.000 €** au lieu de 2.000 €.

ASSISTANCE SPORTS+ : 10 € par mois

Extension des frais de recherche porté à **25.000 €** et rachat d'exclusion pour la pratique de sports dangereux.

LES OPTIONS

- à souscrire le jour de l'adhésion -

ANNULATION « VOL SEC » : à partir de 20€

Remboursement des frais d'annulation jusqu'à **3.000 €**.

LES GARANTIES, MONTANTS & LIMITES

 BAGAGES	PERTE, VOL OU DÉTÉRIORATION DE BAGAGES	<ul style="list-style-type: none"> Maximum : 2.000 € par assuré, franchise 15 €. Objets de valeur : plafond de remboursement à 50 % du montant de la garantie.
	 FRAIS MÉDICAUX	FRAIS MÉDICAUX À L'ÉTRANGER
 FRAIS MÉDICAUX	EN CAS D'HOSPITALISATION <i>(APPEL OBLIGATOIRE AU CENTRE D'ASSISTANCE)</i>	Prise en charge au 1 ^{er} euro, à concurrence de 100 % des frais réels
	HORS HOSPITALISATION	• Remboursement 100 % des frais réels
	SOINS DENTAIRES D'URGENCES	• Remboursement 100 % des frais réels . Max. 600 €
	FRAIS MÉDICAUX EN FRANCE <i>PLAFONNÉ SUR LA BASE ET LE TAUX DE REMBOURSEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE</i>	<ul style="list-style-type: none"> Maximum en cas d'hospitalisation : 1.000.000 € Maximum hors hospitalisation : 15.000 €
	SOINS D'OPTIQUE D'URGENCE	• Maximum 250 € , franchise 50 €
	INDEMNITÉ JOURNALIÈRE EN CAS D'HOSPITALISATION	<ul style="list-style-type: none"> 30 € par jour Franchise de 6 jours
	 RAPATRIEMENT & ASSISTANCE	ENVOI DE MÉDICAMENTS <i>(INDISPENSABLES ET INTROUVABLES SUR PLACE)</i>
ENVOI D'UN MÉDECIN SUR PLACE À L'ÉTRANGER		Frais réels
TRANSPORT DE L'ASSURÉ AU CENTRE MÉDICAL		Frais réels
RAPATRIEMENT DE L'ASSURÉ À SON DOMICILE		Frais réels
RAPATRIEMENT DU CORPS EN CAS DE DÉCÈS DE L'ASSURÉ DANS SON PAYS D'ORIGINE		Frais réels
PRISE EN CHARGE D'UN TITRE DE TRANSPORT ET DES FRAIS DE SÉJOUR POUR UN MEMBRE DE LA FAMILLE		Billet aller-retour <ul style="list-style-type: none"> Maximum par personne et par jour : 50 € Maximum : 500 €
PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE PROLONGATION DE SÉJOUR DE L'ASSURÉ		<ul style="list-style-type: none"> Maximum par personne et par jour : 50 € Maximum : 500 €
RETOUR DES ACCOMPAGNANTS ET PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SÉJOUR		Billet retour simple <ul style="list-style-type: none"> Maximum par personne et par jour : 50 € Maximum : 500 €
RETOUR ANTICIPÉ DE L'ASSURÉ		Billet aller-retour
ASSISTANCE JURIDIQUE À L'ÉTRANGER		Maximum par Assuré : 3.000 €
CAUTION PÉNALE À L'ÉTRANGER		Maximum par Assuré : 7.500 €
FRAIS DE RECHERCHE ET DE SECOURS		Maximum par Assuré : 5.000 €
 INCIDENT VOYAGE		AVANCE DE FONDS
	TRANSMISSION DES MESSAGES URGENTS	Frais réels
 IND. ACCIDENT	CAPITAL DÉCÈS ACCIDENTEL	Par assuré : 8.000 €
	CAPITAL INVALIDITÉ PERMANENTE ACCIDENTELLE	Jusqu'à : 40.000 € , franchise 30%
 RESP. CIVILE	RESPONSABILITÉ CIVILE À L'ÉTRANGER	<ul style="list-style-type: none"> Maximum dommages corporels : 4.500.000 € Maximum dommages matériels : 450.000 € Franchise par sinistre 80 €
	RESPONSABILITÉ CIVILE LOCATIVE <i>INCENDIE, EXPLOSION, DÉGATS DES EAUX</i>	<ul style="list-style-type: none"> Maximum dommages corporels : 50.000 € Maximum dommages matériels : 10.000 € Franchise par sinistre 80 €

**PIONNIER DE L'ASSURANCE VOYAGE
ET DE L'ASSISTANCE DEPUIS 1981**